



COUR D'APPEL DE LUBUMBASHI

Cabinet du Premier Président

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Cabinet du Premier Président de la Cour d'Appel de Lubumbashi informe l'opinion qu'aux termes des articles 198 et 199 de l'arrêté d'organisation judiciaire n°299/79 du 20 août 1979 portant règlement interne des Cours, Tribunaux et Parquet rappelés par la circulaire n°001 du 03 février 2016 de Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême de Justice, un magistrat ne peut correspondre avec ses Supérieurs et les tiers que par la voie hiérarchique. Suivant les informations à sa possession, le Président du Tribunal de Grande Instance de Lubumbashi n'a enregistré à ce jour aucune lettre adressée à la hiérarchie par la Présidente du Tribunal de Paix Lubumbashi/Kamalondo sous son couvert pour faire état des pressions qui auraient été exercées sur elle lors du prononcé du jugement RP 7652/I rendu par sa juridiction.

Bien au contraire, cette dernière a été au cœur de l'enquête qui a permis de conclure qu'aucune faille n'a été détectée dans la procédure de prononcé dudit jugement. En son temps, elle n'a jamais fait état d'une quelconque pression qui aurait été exercée sur elle ni sur un autre membre de la composition.

Par ailleurs, ce magistrat fait objet d'une enquête disciplinaire pour s'être rendu sans autorisation à Kinshasa le 22 juillet 2016. Les éléments recueillis au cours de cette investigation laissent entrevoir la mise en place d'un

réseau dont l'objectif était de paralyser l'examen de la cause inscrite sous RPO 7685 devant ce Tribunal.

Toutes ces informations ont été transmises au Procureur Général depuis le lundi 25 juillet pour ouverture d'une information judiciaire.

Du point de vue du Premier Président, la lettre attribuée à la Présidente du Tribunal de Paix dont fait état les réseaux sociaux ne s'explique pas plus d'un mois après le prononcé du jugement mis en cause ; cette publication, juste un jour après le prononcé du jugement RPO 7685, fait suite à des nombreuses tentatives de corruption des Magistrats et s'apparente à une manipulation qui vise à discréditer la justice congolaise, pour des raisons inavouées, au sein de l'opinion tant nationale qu'internationale.

Fait à Lubumbashi, le 27 juillet 2016



LE GREFFIER PRINCIPAL DE
LA COUR D'APPEL,

Ildephonse NGOY TANGIZYA MATA

Directeur